

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023

Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.10.158

REPAS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS – EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES REPAS

Par délibération n°2022-12.201, le conseil communautaire fixait le prix du repas cantine via une tarification modulée en fonction du Quotient Familiale des familles : 0,90€, 1,00€ et 2,70€.

Au regard de l'évolution des charges, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la 3ème tranche du prix du repas cantine de 0,10€, soit 2,80€.

Cette évolution s'applique aussi au prix unique du repas facturé au sein des accueils de loisirs primaires.

De même, le tarif du repas adulte passe de 5,00€ à 5,10€.

Le tarif pourrait être augmenté soit de 10 cts au 1 janvier 2024 et 20 cts au 1^{er} septembre 2024 soit de 15 cts au 1^{er} janvier 2024 et 15 cts au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la 3ème tranche du prix du repas cantine et accueil de loisirs.

- Décide à la majorité avec 21 votes POUR et 9 votes CONTRE :
 - D'augmenter les tarifs de la cantine de 0.10 cts d'euros (soit une évolution de 2.70 euros à 2.80 euros pour les enfants et évolution de 5.00 euros à 5.10 euros pour les adultes) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'augmenter les tarifs de la cantine de 0.20 cts d'euros (soit une évolution de 2.80 euros à 3.00 euros pour les enfants et évolution de 5.10 à 5.30 pour les adultes) à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

